



Végétation sur mur de clôture

Par **clara1**, le **06/08/2018 à 15:47**

Bonjour, ma voisine a des bambous et du lierre à profusion sur notre mur de clôture, qui est sur notre propriété, donc pas mitoyen, mes lettres sont sans réponse, pourtant je lui ai donné un mois, pour arracher toute sa végétation, dois-je, à présent lui envoyer une lettre recommandée avec AR. Merci de votre réponse

Par **santaklaus**, le **06/08/2018 à 16:26**

Bonjour,

Oui bien sûr une lettre en RAR et à défaut de réponse, envoyer une autre lettre par un Avocat.

SK

Par **janus2fr**, le **07/08/2018 à 10:54**

Bonjour,

Je ne vois pas ce qu'un avocat y fera de plus à part prendre ses honoraires.

Vous envoyez une LRAR à la voisine de mise en demeure de retirer sa végétation de votre mur en lui laissant un délai raisonnable (15 jours me semble ici correct) sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance pour une injonction de faire si possible avec astreinte journalière et éventuellement une demande de dommages et intérêts si le mur a souffert de cette végétation.